

# Conseil Général Haut-Rhin

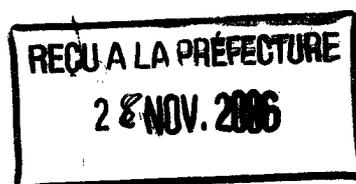
## Rapport du Président

Commission Permanente du 24 NOV. 2006

**Service instructeur**  
Service Environnement  
et Agriculture

**Service consulté**  
Direction des Affaires Juridiques

N° 6<sup>e</sup>/135-06



**Construction neuve, rénovation ou extension de bâtiment existant  
dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)  
Financement de trois dossiers suite à l'enveloppe supplémentaire FEOGA  
(C044 - Développement Rural)**

*Résumé : Dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, il vous est proposé de vous prononcer sur trois dossiers éligibles représentant un total de 50.010 € de subvention.*

Le Ministère de l'Agriculture a décidé le lancement, en 2005, d'un plan national d'aide aux bâtiments d'élevage (filières bovines, ovines et caprines), cofinancé par l'Union Européenne, ayant pour objectif d'améliorer la rentabilité des exploitations d'élevage, les conditions de travail des éleveurs et de permettre le respect des normes environnementales, sanitaires d'hygiène et de bien être des animaux. Lors de sa séance du 24 juin 2005, l'Assemblée Départementale a choisi d'intégrer et de valider dans le PMBE, les modalités d'aide du Département, basées sur une intervention budgétaire conjointe avec la Région, respectivement 2/3 et 1/3 sur les plafonds synthétisés dans la fiche critères PMBE jointe au présent rapport.

Le dernier rapport présenté lors de la Commission Permanente du 10 novembre dernier, indique un solde des crédits encore disponibles pour le Département du Haut-Rhin de 1.229,75 € et les crédits Européens épuisés.

Une enveloppe supplémentaire FEOGA de 250.000 € a cependant pu être obtenue pour le PMBE ; ces crédits proviennent:

- pour 130 000 € d'un transfert de crédits FEOGA Alsace prévus initialement sur le pastoralisme,
- pour 120 000 € de crédits FEOGA complémentaires accordés par le ministère suite à la demande de la DRAF.

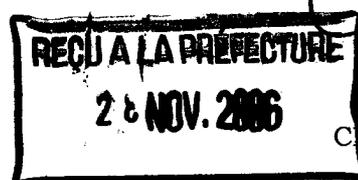
Cette enveloppe fait l'objet d'une répartition entre les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Le Haut-Rhin a obtenu 30 % (75.000 €) de ces crédits FEOGA, qui permettront le financement de trois dossiers supplémentaires à savoir :

- le GAEC BABE de Courtavon, pour 16.670 €,
- le GAEC Ferme du WILLERHOF de Fislis, pour 16.670 €,
- le GAEC du LUPPACHHOF de Bouxwiller, pour 16.670 €.

Le total des subventions pour le Département s'élève ainsi à 50.010 €, à prélever sur le chapitre 204/2042/74.

Ces crédits permettraient ainsi d'obtenir l'équivalence des fonds européens pour les exploitants susmentionnés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 NOVEMBRE  
2006

**Développement rural (Inv)**  
**PROGRAMME 2006**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DRU03774	<b>BABE GERARD ET MAURICE GAEC</b> PMBE - GAEC BABE Gérard et Maurice à COURTAVON	100 000,00	16,67 %	16 670,00
DRU03783	<b>EARL LE LUPPACHHOFF - Bouxwiller</b> PMBE- EARL DU LUPPACHHOFF - Bouxwiller	100 000,00	16,67 %	16 670,00
DRU03767	<b>GAEC FERME WILLERHOF FISLIS</b> PMBE - GAEC FERME WILLERHOF à FISLIS	100 000,00	16,67 %	16 670,00
			<b>Total</b>	<b>50 010,00</b>

# **CONSTRUCTION OU AMELIORATION DES BÂTIMENTS D'ELEVAGE**

## **OPERATIONS SUBVENTIONNABLES :**

- ateliers de productions animales (bovins, ovins, caprins)<sup>1</sup>
- bâtiments de stockage de fourrage

## **NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

- construction de bâtiments, modernisation fondamentale et réaménagements nécessaires. Prise en compte dans la dépense de la totalité des investissements.

## **CONDITIONS TENANT AU BENEFICIAIRE**

- agriculteurs à titre principal ou secondaire, groupements et coopératives d'agriculteurs
- production du permis de construire
- respect des règlements sanitaires en vigueur et de la législation des installations classées

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

En plus des conditions relatives au plan bâtiment de l'Etat (arrêté du 03/01/2005, circulaire DGFAR/SDEA/C2005-5004 - DPEI/SDEPA/C2005-4005 du 24 janvier 2005), les conditions suivantes devront être respectées :

- **hors montagne : existence d'un GERPLAN et prise en compte de ses préconisations,**
- étude d'intégration paysagère
  - 1) sur la base des critères suivants : rapport de volumes, terrassement avec calage topographique et traitement du talus, équilibre des formes et des couleurs, matériau intégré au bâti environnant (cf. cahier des charges annexé)
  - 2) le Département finance à hauteur de 50 % les études préalables aux projets de constructions agricoles hors agglomérations, menées par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin en partenariat avec le CAUE
- l'aide ne devra pas contribuer à favoriser le fractionnement des bâtiments agricoles sur plusieurs sites ; c'est pourquoi l'extension des bâtiments existants devra s'effectuer sur site existant et satisfaire aux seuils fixés en annexe.
- un même agriculteur ne pourra pas dépasser le plafond de la subvention dans sa carrière. Toutefois, l'aide pourrait être renouvelée une fois à l'occasion d'une succession ou d'une mutation juridique de l'exploitation.

**AVEC LA PARTICIPATION DE L'ETAT**

Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention Etat + UE	Taux de subvention max collectivités + UE	Plafond de subvention Etat + UE	Plafond de subvention collectivités + UE
<b>hors zone de montagne</b>					
construction neuve	90 000 €	20%	<b>13,34% Département 6,66 % Région</b>	18 000 €	<b>18 000 €</b>
rénovation	60 000 €	20%	<b>13,34% Département 6,66 % Région</b>	12 000 €	<b>12 000 €</b>
+ équipements d'insertion paysagère*	sur-plafond de 50 000 €		<b>40%</b>		<b>20 000 €</b>
Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention Etat + UE	Taux de subvention max collectivités + UE	Plafond de subvention Etat + UE	Plafond de subvention collectivités + UE
<b>zone de montagne</b>					
construction neuve	100 000 €	35%	<b>10% Département 5% Région</b>	35 000 €	<b>15 000 €</b>
rénovation	70 000 €	35%	<b>10% Département 5% Région</b>	24 500 €	<b>10 500 €</b>
+ équipements d'insertion paysagère*	sur-plafond de 50 000 €		<b>50%</b>		<b>25 000 €</b>

**En cas d'absence de financement de l'Etat (crédits épuisés) :**

Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention max collectivités + UE	Plafond de subvention collectivités + UE
<b>hors zone de montagne</b>			
construction neuve	90 000 €	<b>26,66</b> % <b>Département</b> <b>13,34 % Région</b>	<b>36 000 €</b>
rénovation	60 000 €	<b>26,66%</b> <b>Département</b> <b>13,34% Région</b>	<b>24 000 €</b>
+ équipements d'insertion paysagère*	sur-plafond de 50 000 €	<b>40%</b>	<b>20 000 €</b>
<b>zone de montagne</b>			
construction neuve	100 000 €	<b>33,34%</b> <b>Département</b> <b>16,66% Région</b>	<b>50 000 €</b>
rénovation	70 000 €	<b>33,34%</b> <b>Département</b> <b>16,66% Région</b>	<b>35 000 €</b>
+ équipements d'insertion paysagère*	sur-plafond de 50 000 €	<b>50%</b>	<b>25 000 €</b>

\* cf. paragraphe 4.2.1.2 de la circulaire du MAAPR : « peuvent être retenus comme éléments contribuant à une meilleure insertion du bâtiment dans son environnement : les arbres, arbustes, ..., clôtures, barrières, talus,... Lorsque les investissements améliorant l'insertion du bâtiment font partie intégrante du bâtiment (toit, porte,...), ces investissements sont pris en compte dans le financement global de la construction ». Ainsi le bardage bois par exemple ne relève pas du sur-plafond pour insertion paysagère.

**DOSSIER A PRODUIRE**

Dossier-type plan bâtiment à adresser à la DDAF du Haut-Rhin

Examen par le Comité et décision de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin

<sup>1</sup> pour les équins et les volailles, aide de 50 % d'un montant subventionnable de 45.735 € (cf. fiche-critère ad hoc)

Service instructeur :

Direction Environnement et Cadre de Vie – Service Environnement et Agriculture

Tél. : 03.89.30.65.30